



## résolution AG : approbation comptes d'un syndicat de copropriété

Par **domaug**, le **28/01/2022** à **15:46**

Bonjour,

Lors de la dernière AG de la copropriété où je réside, j'ai été la seule à signifier et protester sur le fait que les factures de travaux de révoation thermique n'aient pas été comptabilisees ( 1 170 616,33 €) Seul un tableau Exel nous a été fourni.

L'emprunt de copropriété n'apparait pas dans les comptes, pas plus que les intérêts réglés lors des remboursements. trimestriels

Le conseil syndical, lors de son contrôle des comptes, n'a pas relevé ces manquements.

Pour des raisons familiales, je n'ai pas pu consulté ces factures et les documents chez le syndic entre la convocation à l'AG et l'AG.

Je suis la seule a avoir voté contre la résolution "approbation des comptes"

Que puis-je faire ?

***Anonymisation***

Par **youris**, le **29/01/2022** à **10:22**

bonjour,

vous pouvez contester cette résolution devant le tribunal judiciaire dans les 2 mois suivants la réception du P.V. de cettte A.G.

je vous conseille de consulter un avocat spéciaialisé en droiit de la copropriété, avocat qui sera nécessaire pour la procédure judiciaire.

salutations